



Feuille d'Information pour un visa C: Visa de transit / transit d'aéroport (90 jours maximum)

Feuille d'information pour les personnes qui traversant par les états Schengen avec but du voyage dans un état Non-Schengen. Le voyageur en transit n'est pas autorisé de quitter la zone de transit de l'aéroport.

La demande de visa doit être déposée auprès du bureau local des visas de VFS Global:

<https://visa.vfsglobal.com/tur/en/che>

Veillez préparer les documents dans l'ordre suivant, sans les agraffer	☐
Formulaire de visa: - Dument complété (en allemand, français, italien ou anglais) avec un stylo à bille bleu ou noir - Signé personnellement dans la case prévue - Si la demande n'est pas déposée en personne, autorisation datée / signée pour la tierce personne	☐
Passeport valide: - Établi durant les 10 dernières années - Minimum 2 pages vide - Après avoir quitté l'espace Schengen, le passeport doit être valable pendant au moins 3 mois - Copie du passeport (pages 2-3) avec copies des visas précédents ainsi que les timbres d'entrée et sortie Ressortissants non turcs: - preuve de résidence en Turquie, valable trois mois après la date de départ prévue du territoire des États membres	☐
Une photo d'identité type passeport récente (datant de moins de 6 mois), en couleur, fond blanc	☐
Originale et copie de l'assurance voyage et maladie: - Timbré et signé - Couverture de minimum EUR 30.000.- / USD 50.000.- / CHF 50.000.- - Valable pour la durée du séjour et sur l'ensemble du territoire des états Schengen - L'assurance doit prendre en charge le transport du retour en cas de maladie d'urgence médicale et couvrir l'admission dans les services des urgences	☐
Réservation d'avion (aller- et retour) La réservation d'avion pour la poursuite du voyage	☐
Itinéraire de voyage Documents nécessaires pour le pays de destination	☐
Mineurs, voyageant seuls: - Déclaration notariée de consentement du représentant légal (muafakatname), original et copie, l'original est rendu lors du dépôt de la demande. - Représentant légal: Certificat judiciaire de divorce avec la décision de garde de l'enfant ou le certificat de décès Mineurs, voyageant avec un parent ou une personne accompagnante: - Déclaration notariée de consentement du représentant légal (muafakatname), original et copie, l'original est rendu lors du dépôt de la demande. - Représentant légal: Certificat judiciaire de divorce avec la décision de garde de l'enfant ou le certificat de décès - Personne accompagnante, copies de passeport avec visa Schengen valide	☐
Frais de visa: Payement: Est accepté seulement en espèces et contrevalleur en monnaie turque - Adulte: 90.- € - Enfant: 6-12 ans: 45.-€ - Enfant: 0- 6 ans: 0.-€ - Les frais de visa pour les conjoints de citoyen suisse ou ressortissant UE/ Schengen sont gratuits	☐

Le Consulat Général de Suisse se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires et/ou d'inviter le/la requérant/e pour un entretien.